

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mardi 8 novembre 2005



SOMMAIRE

53^e séance

Lois de finances pour 2006	3
----------------------------------	---

54^e séance

Lois de finances pour 2006	5
----------------------------------	---

53^e séance

Articles et amendements

LOI DE FINANCES POUR 2006

DEUXIÈME PARTIE

Projet de loi de finances pour 2006 (n^{os} 2540, 2568).

Mission « Écologie et développement durable »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 632 973 373 euros ;

Crédits de paiement : 615 594 169 euros.

Amendement n° 181 présenté par M. Trassy-Paillogues.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	+	-
Prévention des risques et lutte contre les pollutions		
Gestion des milieux et biodiversité		
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 000 000
Totaux	0	1 000 000
Solde		- 1 000 000

Amendement n° 147 présenté par M. Guillet, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	+	-
Prévention des risques et lutte contre les pollutions.....	785 930	
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	450 000	
Gestion des milieux et biodiversité		
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		785 930
Totaux	785 930	450 000
Solde		0

Après l'article 79

Amendement n° 48, deuxième rectification, présenté par M. Jégo, Mmes Aurillac, Bourragué, Brunel, MM. Blessig, Cardo, Cova, Dassault, Decool, Delattre, Gatignol, Gard,

Garraud, Giran, Hériaud, Joyandet, Mme Kosciusko-Morizet, MM. Mariani, Martin-Lalande, Mme Martinez, MM. Mourrut, Moyne-Bressand, Pinte, Reiss, Remiller, Villain et Vitel.

Après l'article 79, insérer la division et l'article suivants :

« Écologie et développement durable

« Art.

« Après l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement est inséré un article L. 541-10-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-10-2.* – À compter du 1^{er} janvier 2006, toute personne physique ou morale qui distribue sur le marché des produits textiles destinés à l'habillement, du linge de maison, des cuirs et chaussures, est responsable du financement de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie.

« Elle s'acquitte de cette obligation par le versement d'une contribution financière.

« Les contributions financières perçues au titre du premier alinéa sont versées aux structures de l'économie sociale et des entreprises qui emploient 30 % minimum de personnel sous contrat aidé dans le cadre de la politique de l'emploi et de l'insertion qui prennent en charge la collecte, le tri et la revalorisation desdits produits.

« Les structures percevant la contribution définie à l'alinéa 2 devront apporter la preuve qu'elles recyclent ou qu'elles revalorisent une grande partie des produits.

« Les modalités d'application du présent article, la liste des structures bénéficiaires de la contribution environnementale définie au présent article ainsi que le mode de calcul et de répartition de ladite contribution sont définies par décret. »

Amendement n° 126 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'article 79, insérer la division et l'article suivants :

« Écologie et développement durable

« Art. ...

« I. – Dans la limite de 16 millions d'euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2012, les dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et aux actions d'information préventive sur les risques majeurs peuvent être financées par le fonds de prévention des risques

naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement. Le fonds prend en charge les trois quarts de la dépense.

« II. – L'article 128 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) est ainsi rédigé :

« Dans la limite de 33 millions d'euros par an, et jusqu'au 31 décembre 2012, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé. Le taux d'intervention est fixé à 50 % pour les études et à 25 % pour les travaux. »

« III. – Dans la limite de 35 millions d'euros, jusqu'au 31 décembre 2012, le fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L. 561-3 du code de l'environnement peut contribuer au financement des études et travaux visant à prévenir les conséquences dommageables qui résulteraient du glissement de terrain du site des Ruines de Séchilienne dans la vallée de la Romanche (Isère). Le taux d'intervention est fixé à 50 % pour les études et à 25 % pour les travaux. »

Amendement n° 49 rectifié présenté par M. Caresche, Mme Gaillard, MM. Brottes, Emmanuelli, Bonrepaux, Migaud, Terrasse, Idiart, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 79, insérer la division et l'article suivants :

« Écologie et développement durable

« Art. ...

« I. – Il est créé une redevance de sac de caisse due pour toute fourniture de sac en matière plastique non biodégradable par un commerçant à la demande de son client.

« La redevance de sac de caisse est acquittée par le client.

« Elle est perçue par le commerçant qui en verse le produit à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

« Cet établissement crée un fonds à comptabilité distincte auquel est rattaché le produit de cette redevance. Ce fonds a pour objet de contribuer au financement du recyclage des emballages et des déchets d'emballages ménagers.

« II. – Le montant de la redevance de sac de caisse est fixé entre 0,15 et 0,50 euro par un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'environnement.

« III. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

Mission « Politique des territoires »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 864 545 768 euros ;

Crédits de paiement : 701 810 702 euros.

Amendement n° 24 présenté par M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, et M. Méhaignerie.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	+	-
Stratégie en matière d'équipement		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	2 000 000
Information géographique et cartographique	0	0
Tourisme		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Totaux	0	2 000 000
Solde		- 2 000 000

Amendement n° 25, deuxième rectification, présenté par M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	+	-
Stratégie en matière d'équipement		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique.....		530 000
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	530 000
Information géographique et cartographique	0	0
Tourisme		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Totaux	0	530 000
Solde		- 530 000

Amendement n° 26 présenté par M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

PROGRAMMES	+	-
Stratégie en matière d'équipement		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	60 800
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Information géographique et cartographique	60 800	0
Tourisme		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Totaux	60 800	60 800
Solde	0	